

SÉANCE ORDINAIRE

12 JUIN 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 12 JUIN 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Arrivée de monsieur
Guillaume Potvin 20 h 05

Monsieur Simon Lavoie propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2017, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

17.06.3.

Rapport mensuel d'activités de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, mentionne que son rapport d'activités pour la période du 9 mai 2017 au 12 juin 2017 sera disponible à compter du 13 juin 2017 au bureau municipal.

17.06.4.1.

Désignation de signataires pour l'acte de vente d'un terrain de la rue La Noraye

Considérant la demande adressée à la Municipalité de L'Isle-Verte en vue d'acquérir un terrain domiciliaire sur la rue La Noraye (connu sous la désignation cadastrale 6 100 857);

Considérant que l'acquéreur a pris connaissance des diverses conditions liées à cette transaction et qu'il s'en dit satisfait (se référant à la résolution 17.02.4.4.);

Considérant la nécessité de mandater des signataires, dûment autorisés à représenter la Municipalité, pour signer les actes légaux de vente;

Considérant le droit de veto exercé par madame Ursule Thériault, mairesse, sur la résolution 17.05.4.3.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ursule Thériault, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général à signer les documents contractuels devant permettre d'effectuer cette vente à monsieur Simon Beaulieu et madame Annie Rivard.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé, trois membres du conseil s'opposent à cette résolution, soit messieurs François Filion, Stéphane Dumont et Guillaume Potvin alors trois membres du conseil y sont favorables, soit madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie et Robert Legault. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de l'acceptation de cette résolution.

Cette proposition est donc acceptée à la majorité des membres du conseil municipal (3 contre, 4 pour).

17.06.4.2.

Comité consultatif régional de la traverse de L'Île-Verte - représentants municipaux

Considérant la demande acheminée par la Société des traversiers du Québec à l'effet que soit constitué un comité consultatif régional pour la traverse de l'Île Verte;

Considérant que la composition de ce comité prévoit, à titre de membre, un représentant de la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre municipalité d'être consultée et de prendre part au processus décisionnel lié aux opérations de la traverse;

Considérant le droit de veto exercé par madame Ursule Thériault, mairesse, sur la résolution 17.05.9.1.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte mandate madame Ursule Thériault, mairesse, à titre de représentante au sein du comité consultatif régional ainsi que madame Ginette Caron, mairesse suppléante, à titre de substitut.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé, trois membres du conseil s'y opposent, soit messieurs François Filion, Stéphane Dumont et Guillaume Potvin alors que trois membres du conseil y sont favorables, soit madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie et Robert Legault. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de l'acceptation de cette résolution.

Cette proposition est donc acceptée à la majorité des membres du conseil municipal (3 contre, 4 pour).

17.06.4.3.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12/06/2017 (journal 1464) :	833,70 \$
(journal 1465) :	47 867,44 \$
(journal 1466) :	48 605,89 \$
	<u>97 307,03 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1136) :	266,06 \$
(journal 1137) :	11 270,24 \$
(journal 1138) :	1 090,15 \$
(journal 1139) :	7 402,89 \$
(journal 1140) :	344,45 \$
(journal 1141) :	904,73 \$
	<u>21 278,52 \$</u>
Total des dépenses :	<u>118 585,55 \$</u>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 mai 2017 au 12 juin 2017, il est proposé par monsieur Robert Legault que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, en raison des factures soumises par l'entreprise 9337-1615 Québec inc. (monsieur Jean-Yves Bouchard), honoraires d'urbaniste 750,21 \$ ainsi que celle fournie par la firme Norton Rose Fulbright, honoraires d'avocats 2 032,76 \$, le vote est demandé.

Trois membres du conseil s'opposent au paiement des factures de ces deux fournisseurs, soit messieurs François Filion, Stéphane Dumont et Guillaume Potvin alors que trois membres sont favorables au paiement de la totalité des factures, incluant celles de ces deux fournisseurs, soit madame Ginette Caron et messieurs Simon Lavoie et Robert Legault. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur du paiement de l'ensemble des comptes, y incluant les factures des deux fournisseurs, ci-haut, mentionnés. Cette résolution, autorisant l'ensemble des paiements, est donc adoptée à la majorité des membres du conseil municipal.

17.06.4.4.

Dépôt des états financiers de l'année 2016

Il est proposé par monsieur Robert Legault :

Que soient déposés à une séance d'ajournement, en l'occurrence le lundi 19 juin 2017, 20 h, les résultats financiers de la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'année financière 2016.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Trois membres du conseil s'y opposent, soit messieurs François Filion, Stéphane Dumont et Guillaume Potvin alors que trois membres du conseil y sont favorables, soit madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie et Robert Legault. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de l'acceptation de cette résolution.

Cette proposition est donc acceptée à la majorité des membres du conseil municipal (3 contre, 4 pour).

17.06.4.5.

Contribution à la Société du parc côtier Kiskotuk

Considérant le budget d'opération, pour l'exercice financier 2017-2018, soumis par la Société du parc côtier Kiskotuk et s'élevant à 20 500 \$;

Considérant qu'à titre de partenaire, la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, s'est jointe à la MRC de Rivière-du-Loup, ainsi qu'aux municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte ainsi qu'à la Première Nation Malécite de Viger;

Considérant que les prévisions budgétaires de la Municipalité de L'Isle-Verte comportaient une possible contribution financière de 2 500 \$;

Considérant les retombées en investissements, générés en infrastructures touristiques, pour les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte et Notre-Dame-du-Portage s'élevant à 600 000 \$;

Considérant la contribution de financement demandée, soit la somme de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 2 000 \$ constituant sa contribution financière à la gestion courante de la Société du parc côtier Kiskotuk pour l'année financière 2017-2018.

17.06.4.6.

Demande d'utilisation de propriétés municipales à des fins de jardin communautaire - L'Isle Pousse Verte

Considérant le projet soumis par L'Isle Pousse Verte à l'effet de développer des espaces de jardins à vocations communautaires et collectifs;

Considérant les besoins exprimés par plusieurs citoyens désireux de prendre part à ce projet collectif;

Considérant que ce projet impliquera, également, les enfants fréquentant le terrain de jeux, une parcelle de terrain leur étant destinée;

Considérant que certains terrains municipaux ont été privilégiés pour démarrer ce projet, soit celui situé au sud du numéro civique 24, rue Gagnon ainsi qu'une partie du terrain du parc municipal Samuel Côté, à son extrémité Ouest;

Considérant qu'une telle initiative se veut le prolongement des activités amorcées par l'organisme L'Isle Pousse Verte (forêt nourricière);

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de mettre à la disposition de cette organisation les terrains demandés;

Que certaines conditions soient liées à cette occupation, dont :

- l'obligation de soumettre à la Municipalité la liste des besoins y étant rattachés;
- que l'implication de la Municipalité soit restreinte à certains services qu'elle établira, suite aux besoins, ci-devant, signifiés.

Que L'Isle Pousse Verte s'engage à entretenir ces terrains publics les maintenant exempts de toute forme de déchets;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte ait un droit de regard sur l'aménagement réalisé;

Que la durée de cette entente n'engage aucunement les années futures.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Un membre du conseil s'y oppose, soit monsieur Stéphane Dumont alors que cinq membres du conseil y sont favorables, soit madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie, Guillaume Potvin, François Filion et Robert Legault.

Cette proposition est donc acceptée à la majorité des membres du conseil municipal (1 contre, 5 pour).

17.06.5.1.

Vente d'équipements usagés

Considérant la résolution 17.05.5.1. adoptée le 8 mai dernier autorisant la Municipalité à mettre en vente différents équipements usagés;

Considérant les propositions, à ce jour, reçues, à savoir :

- Tracteur à gazon : 200 \$ (Éric), 202 \$ (Réjean Caron), 300 \$ (Martine Bernier), 350 \$ (Léopold St-Jean)
- Camion-Citerne : 9 600 \$ (Érablière Daniel Gagnon)
12 500 \$ (Fromagerie Roy)
- Équipement à bitume : 1 200 \$ (Dany Lacasse)

Considérant que l'ensemble des propositions reçues ont été soumis et analysé en réunion de travail et qu'il s'avère à propos d'y donner suite;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte de vendre aux plus offrants, les items, ci-haut, mentionnés;

Qu'en l'occurrence, le tracteur John Deere soit vendu à monsieur Léopold St-Jean pour la somme de 350 \$;

Que le camion-citerne soit vendu à l'entreprise « Fromagerie Roy » pour la somme de 12 500 \$;

Que l'équipement à bitume soit vendu à monsieur Dany Lacasse pour la somme de 1 200 \$;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les transferts de titres de propriété.

17.06.5.2.

Valorisation des boues des étangs municipaux

Considérant les propositions de services reçues par trois entreprises et portant sur les travaux de pompage et d'épandage de biosolides municipaux provenant des deux étangs aérés de la Municipalité, à savoir :

- Ferme Harmieux : 29 800,00 \$ (taxes incluses)
- Ferme du Pilote : 24 374,70 \$ (taxes incluses)
- M. Sébastien Pelletier : 22 972,00 \$ (taxes incluses)

Considérant la nécessité pour la Municipalité d'entreprendre lesdits travaux dans les meilleurs délais possibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à monsieur Sébastien Pelletier, au montant de 22 972,00 \$ (taxes incluses);

Que le paiement de ce contrat soit assumé par les surplus accumulés affectés aux activités d'égout et d'aqueduc.

17.06.5.3.

Achat d'équipements - réservoirs à diesel et à essence

Considérant l'état du réservoir à diesel situé au garage municipal;

Considérant la nécessité de se doter d'un réservoir à essence au garage municipal;

Considérant l'importance que de tels réservoirs soient conçus afin d'éviter tout risque de contamination;

Considérant les propositions reçues, à savoir :

- Industries Desjardins : 7 452,25 \$ (plus taxes)
- Équipements Claude Pedneault inc. : 9 025,00 \$ (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise l'achat de deux réservoirs, dont l'un pour l'essence d'une capacité de 1 973 litres et le second pour le diesel, capacité de 3 800 litres, à doubles parois, à 7 452,25 \$ (plus taxes), et ce, auprès du fournisseur Industries Desjardins;

Que le paiement de cet achat soit assumé par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

17.06.5.4.

Achat d'équipements - débroussailleuse

Considérant l'état actuel de la débroussailleuse qu'utilise la Municipalité;

Considérant que le remplacement de cet équipement a été priorisé lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de 2017;

Considérant la proposition soumise par l'entreprise Alcide Ouellet et Fils inc., soit une débroussailleuse de marque Woody, au montant de 8 250,00 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise l'achat de l'équipement proposé par l'entreprise Alcide Ouellet et Fils inc. au montant de 8 250,00 \$ (plus taxes);

Que le paiement de cet achat soit assumé par les recettes générées suite à la vente des équipements usagés.

17.06.5.5.

Achat d'équipements - pompes doseuses - injection de chlore

Considérant que les équipements actuels, assurant la chloration de l'eau potable distribuée par la Municipalité, sont très désuets et ne permettent plus de répondre adéquatement à l'usage auquel ils sont destinés;

Considérant qu'il est essentiel que de tels équipements soient renouvelés;

Considérant que ces équipements pourront, éventuellement, être transférés dans les nouvelles installations d'alimentation en eau potable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le remplacement de ses deux pompes doseuses au coût de 8 020,85 \$ (plus taxes) auprès de l'entreprise Chemaction, spécialisée dans la vente de tels équipements;

Que le paiement de ces équipements soit assumé par les surplus accumulés affectés aux activités d'égout et d'aqueduc.

17.06.6.1.

Avance de fonds - Tournoi de balle donnée Gaston Rivard

Considérant la demande du comité organisateur du tournoi annuel de balle donnée Gaston Rivard, à l'effet que leur soit consentie une avance de fonds de 6 000 \$, représentant les bourses remises suite à cette activité;

Considérant que, par le passé, les responsables de cette activité se sont toujours acquittés du remboursement de cette somme;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde l'avance de fonds demandée;

Que le représentant de l'organisation, monsieur Éric Ouellet, en soit la personne responsable;

Que suite à l'événement, le comité organisateur produise à la Municipalité, une reddition de compte.

17.06.7.1.

Demande de dérogation mineure - Ferme Rechalieno enr.

Considérant le projet d'agrandissement d'un bâtiment de production laitière soumis par l'entreprise agricole Ferme Rechalieno enr.;

Considérant que ce projet vise l'accroissement du cheptel animal faisant passer le nombre d'unités animales de 90,4 u.a. à 170,6 u.a.;

Considérant les normes règlementaires en matière d'odeurs agricoles établissant des distances séparatrices à respecter des habitations voisines;

Considérant que la distance actuelle entre le bâtiment agricole existant et la résidence voisine est de 53 mètres alors que la norme est de 89,8 mètres;

Considérant que le projet d'agrandissement n'aura pas pour effet de réduire cette distance, les travaux d'agrandissement projetés devant s'effectuer en direction opposée (Nord-Ouest);

Considérant qu'en vertu de la réglementation actuelle, ce projet peut faire l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant qu'une telle demande a été soumise, au comité consultatif d'urbanisme, les 27 avril 2017 et 25 mai 2017;

Considérant qu'après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé favorable à une recommandation positive auprès du conseil municipal puisque, tant dans sa forme actuelle que celle projetée, les impacts de ce projet ne seront pas accrus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde la dérogation mineure, telle que déposée et telle que favorablement soutenue par le comité consultatif d'urbanisme.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Trois membres du conseil s'y opposent, soit messieurs François Filion, Stéphane Dumont et Guillaume Potvin alors que trois membres du conseil y sont favorables, soit madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie et Robert Legault. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de l'acceptation de cette résolution.

Cette proposition est donc acceptée à la majorité des membres du conseil municipal (3 contre, 4 pour).

17.06.7.2.1.

Premier projet de règlement numéro 2017-149 modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'autoriser la classe commerce et service (CA) et les habitations de type familial isolé (HC) dans certaines zones, d'ajouter des usages dans la zone 70-H et d'ajouter des dispositions relativement à l'entreposage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-149

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE (CA) ET LES HABITATIONS DE TYPE BIFAMILIAL ISOLÉ (HC) DANS CERTAINES ZONES, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE 70-H ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que suite à une évaluation de besoins, sur le territoire de la Municipalité, il s'avère impératif d'apporter quelques changements à la réglementation en matière de zonage;

ATTENDU que l'ensemble des modifications proposées ont été recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 juin 2017 afin de modifier le règlement de zonage numéro 2009-89;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Ginette Caron et résolu que ce conseil :

1. adopte le projet de règlement numéro 2017-149 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 et les amendements subséquents;
2. indique que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu à la salle municipale (caserne incendie, 210, rue St-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte);
3. indique que la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est déléguée au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité;
4. nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de cette assemblée publique : la mairesse madame Ursule Thériault et l'ensemble des membres du conseil municipal.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE (CA) ET LES HABITATIONS DE TYPE BIFAMILIAL ISOLÉ (HC) DANS CERTAINES ZONES, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE 70-H ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE »

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 3 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

Le cahier de spécifications, figurant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 4.1, est modifié selon les modalités suivantes :

Permettre la classe Habitation (HC) « bifamiliale isolée » dans toutes les zones de la municipalité où la classe Habitation (HA) « unifamiliale isolée » est autorisée à l'exception de la zone 21-V;

Permettre la classe Commerce et service associé à l'usage habitation (CA) dans toutes les zones de la municipalité où la classe Habitation (HA) « unifamiliale isolée » est autorisée, à l'exception de la zone 21-V;

Ajouter la classe Commerce et service à contraintes (CF) dans la zone 70-H.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Le numéro de l'article 15.1.2, du règlement de zonage numéro 2009-89 est remplacé par le numéro 15.1.3.

L'article 15.1.2 se lira dorénavant comme suit :

15.1.2 L'entreposage extérieur complémentaire à un usage principal dans les zones où sont situés les terrains adjacents à la rue Seigneur-Côté

Dans les zones où l'entreposage extérieur est prohibé en tant qu'usage principal, il peut néanmoins être autorisé, sous certaines conditions, en tant qu'usage complémentaire dans les cours arrières et latérales d'un terrain occupé par un bâtiment principal. Les biens entreposés ne doivent pas être visibles de la rue Seigneur-Côté, ne pas dépasser une hauteur de 2,44 mètres et doivent être entourés par une clôture non ajourée d'un minimum de 1,5 mètre, ou d'une haie opaque d'une hauteur équivalente.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Guy Bérubé
Secrétaire-trésorier

Madame Ursule Thériault
Mairesse

17.06.7.2.2.

Avis de motion - règlement numéro 2017-149

Avis de motion est par les présentes donné, par monsieur Robert Legault, qu'un projet de règlement sera soumis au conseil municipal aux fins de modifier le règlement 2009-89 aux fins d'y introduire de nouvelles dispositions liées aux usages ainsi que certaines spécifications relativement à l'entreposage.

17.06.8.1.

Acquisition d'équipement informatique pour le service incendie

Considérant les recommandations formulées par la direction du service de sécurité incendie de Rivière-du-Loup à l'égard des équipements informatiques situés à la caserne incendie;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer lesdits équipements tant en regard de leur usage en sécurité incendie qu'en regard à la vocation dévolue à la caserne incendie, soit celle de centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant que différents équipements sont évalués afin d'en maximiser l'investissement;

Considérant qu'un budget d'au maximum 2 000 \$ est nécessaire afin de répondre à ces besoins;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la direction générale à procéder au choix et à l'acquisition de ces équipements informatiques, et ce, dans le respect du budget, ci-devant, mentionné;

Que réclamation du coût de cet équipement soit soumise à la Croix-Rouge en guise d'équipement nécessaire aux activités du centre de coordination des mesures d'urgence.

17.06.8.2.

Entente d'entraide en situation d'urgence ou de sinistre - École Moisson-d'Arts

Considérant que le plan de mesure d'urgence de la Municipalité doit prévoir la conclusion d'ententes avec diverses institutions publiques et privées sur son territoire;

Considérant que l'utilisation des locaux de l'École Moisson-d'Arts représente un apport d'importance advenant une situation d'urgence ou de sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à l'entente proposée,

Que copie de cette entente soit versée au procès-verbal pour en faire partie intégrante,

Que madame Ursule Thériault, mairesse, et monsieur Guy Bérubé, directeur général soient autorisés à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

17.06.9.1.

Contrôle de culture du saule sur la terre agricole de la Municipalité

Considérant les craintes soulevées par un citoyen de L'Isle-Verte à l'égard du risque éventuel de perdre sa qualité de vue suite aux travaux de plantation de saule sur les terrains de la Municipalité;

Considérant que l'objet de cette plantation est exclusif à un projet d'éco musée de vannerie;

En conséquence, monsieur Simon Lavoie propose :

Que cette plantation soit maintenue en respect des conditions suivantes :

- advenant que le projet d'éco musée voit le jour, les saules devront être coupés chaque année;
- à défaut que ce projet ne puisse se réaliser, la plantation de saules devra être totalement enlevée.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Un membre du conseil s'y oppose, soit monsieur François Filion et les cinq autres membres du conseil en acceptent les termes.

La résolution est donc adoptée à la majorité des conseillers(ères) (1 contre et 5 pour).

17.06.10.1.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) - attestation

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 79 611 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Considérant qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs, sur une proposition de madame Ginette Caron, il est unanimement résolu :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

17.06.10.2.

Appui - programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - dépenses pour l'entretien hivernal

Considérant que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant la prise en charge, le 1^{er} avril 1993, de la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Considérant que le volet principal de ce programme d'aide vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

Considérant que les compensations allouées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

Considérant que les seuls frais encourus et reconnus admissibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants : sécurité-chaussée-drainage-abords de routes.
- Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire : achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) ainsi que l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.).

Considérant que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au programme;

Considérant que le volet principal du PAERRL, devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

Considérant que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être

incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

Considérant que le montant d'aide financière alloué par le PAERRL n'a jamais été indexé depuis sa création, accroissant par le fait même le fardeau financier des municipalités;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie les municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-François-Xavier-de-Viger dans leur demande auprès du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL;

Que soit indexé le montant d'aide financière octroyé dans le cadre de ce programme;

Que copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député provincial pour appui.

17.06.10.3.

Appui à la Ville de Pohénégamook - aide financière suite aux inondations de 2015

Considérant que la Ville de Pohénégamook est victime depuis plus de vingt ans d'inondations répétées et provoquées par des pluies diluviennes;

Considérant qu'il est inacceptable que, malgré de très nombreuses démarches de la Ville de Pohénégamook, les factures du dernier événement de cette nature, qui remonte à plus de 20 mois, n'ont toujours pas été réglées par le Gouvernement du Québec;

Considérant que le poids financier des réparations que la Ville de Pohénégamook a dû effectuer conséquemment aux inondations de 2015 atteint maintenant un plafond historique, reposant sur les seules épaules de ses contribuables, et ce, malgré toutes les démarches entreprises par Pohénégamook pour faire débloquent le dossier;

Considérant que la capacité de payer des citoyens ainsi que les limites d'endettement de la Ville sont maintenant dépassées, et que les intérêts courus sur les emprunts d'urgence contractés par la Ville, en attendant l'aide gouvernementale, atteignent maintenant plus de 25 000 \$;

Considérant que les changements climatiques qui provoquent de telles inondations entraînent des sinistres à répétition qui hypothèquent les efforts de la Ville de Pohénégamook et viennent saper depuis 20 ans ses démarches de développement économique et social, et connaît aussi des répercussions sur d'autres municipalités environnantes;

Considérant que le Gouvernement du Québec, par la bouche du ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, s'est engagé à soutenir la Ville de Pohénégamook dans les travaux nécessaires à effectuer pour régler définitivement ce problème, et qu'il a assuré des contributions nécessaires afin que la Ville de Pohénégamook puisse adapter de façon définitive ses infrastructures aux nouvelles réalités occasionnées par les changements climatiques;

Considérant que la mairesse de Pohénégamook et son conseil municipal ont formellement sommé le ministre responsable de la région de s'activer auprès de ses collègues pour obtenir le règlement des factures du passé et l'aide financière nécessaire promise au règlement définitif du problème des inondations récurrentes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie la Ville de Pohénégamook dans ses démarches afin d'enjoindre le Gouvernement du Québec :

- à respecter ses engagements et solder à très court terme les comptes impayés dans le dossier des inondations qui ont affecté la municipalité;
- à garantir à la Ville les fonds nécessaires afin de solutionner définitivement le problème récurrent qui dégrade ses infrastructures et mine ainsi ses efforts de développement social et économique;
- à soutenir la Ville dans ses efforts de développement socioéconomique en supportant les projets mis de l'avant.

17.06.10.4.

Demande d'adoption du projet de loi 122

Considérant que le dépôt du projet de loi numéro 122 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

Considérant qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

Considérant que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

Considérant que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

Considérant que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

Considérant que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu unanimement :

- de demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;
- de demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017;
- de demander aux membres de l'Assemblée nationale du Québec que cette nouvelle ère d'autonomie soit accompagnée des ressources budgétaires nécessaires pour son application par les municipalités.

17.06.11.

Ajournement de la séance

À 22 h 20, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la séance soit ajournée au lundi 19 juin 2017, à 20 h, à la salle du conseil (caserne incendie).

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE
D'AJOURNEMENT
19 JUIN 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 19 JUIN 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME GINETTE CARON

membre du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du défaut de quorum, les membres du conseil présents demeurent sur place jusqu'à 21 h, respectant ainsi les dispositions de l'article 155 du code municipal du Québec.

17.06A.11.

Levée de la séance

À 21 h, il est proposé par madame Ginette Caron que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER